

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE

Il sera procédé du **lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus, soit durant 31 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien, PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIÈRE, comprenant quatre aérogénérateurs sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE, déposée par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3, dont le siège se situe au Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société CDV Evènements Publics REGISTRE NUMERIQUE est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projetaubertiere-eoliennesaunis3>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :

projetaubertiere-eoliennesaunis3@mail.registre-numerique.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS 1 Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à la mairie de SAINTE-SOULLE 39 Rue de l'Aunis 17220 SAINTE-SOULLE, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Madame Sylvie DANDONNEAU, Consultante en développement socio économique et sociologique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à la mairie de SAINTE-SOULLE, dans les conditions suivantes :

- SAINT-MEDARD-D'AUNIS : Lundi 29 août 2022 de 09h00 à 12h30
- SAINTE-SOULLE : Lundi 29 août 2022 de 16h00 à 19h00
- SAINTE-SOULLE : Mercredi 7 septembre 2022 de 09h00 à 12h30
- SAINT-MEDARD-D'AUNIS : Mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- SAINT-MEDARD-D'AUNIS : Vendredi 23 septembre 2022 de 09h00 à 12h30
- SAINTE-SOULLE : Vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 16h30
- SAINTE-SOULLE : Mercredi 28 septembre 2022 de 09h00 à 12h30
- SAINT-MEDARD-D'AUNIS : Mercredi 28 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à la mairie de SAINTE-SOULLE, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.